

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2011

L'an deux mil onze et le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents : M. JACQUEMIN, Maire

M. KEIFLIN, Mme HERMOUET-PAJOT, Mme MARNIER, M. PERROT, Mme MAUDINAS, Mme JEANNIN, M. CARD, M. DELMAS, M. THEOBALD, Mme SIOCHAN DE KERSABIEC, Mme BASTIAN, M. MOUGIN, Mme JOLY, Mme MANGEON, Mme MAYER, M. DEBANT, M. MOULIN, Mme NORTON, M. MASONI, M. BRENNEUR, M. CROLOTTE, Mme FLECHON-PAGLIA, M. MARCHAL, M. CHARDON, M. WERNER, M. BEGOUIN, M. AIRAUD

Etaient excusés :

M. SURGET qui donne procuration de vote à M. PERROT
Mme DELON qui donne procuration de vote à M. DELMAS
Mme PIERREL qui donne procuration de vote à Mme MARNIER
M. ENEL qui donne procuration de vote à Mme HERMOUET-PAJOT
Mme MICHENON qui donne procuration de vote à M. WERNER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Paul MOULIN pour exercer les fonctions de secrétaire.

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Le procès verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations des 25 mars 2008 et 28 juin 2010 :

D.I.A.

019-2011	01.02.2011	D.I.A. 189 rue des Chevrottes
020-2011	07.02.2011	D.I.A. 1 allée Olivier Messiaen
023-2011	10.02.2011	D.I.A. Avenue Paul Muller
024-2011	10.02.2011	D.I.A. 14 boulevard de Baudricourt
025-2011	10.02.2011	D.I.A. Boulevard des Essarts
026-2011	10.02.2011	D.I.A. 12 rue de la République
037-2011	11.03.2011	D.I.A. 36 boulevard de Baudricourt
038-2011	11.03.2011	D.I.A. 26 rue de Noirval
039-2011	11.03.2011	D.I.A. 18 rue du Chanoine Piéron
040-2011	11.03.2011	D.I.A. 5 allée Pelletier Doisy
041-2011	11.03.2011	D.I.A. 34 rue de la Haute Borne
042-2011	11.03.2011	D.I.A. 11 boulevard Docteur Cattenoz
043-2011	11.03.2011	D.I.A. 5-7 allée Camille Saint Saëns
044-2011	11.03.2011	D.I.A. 16 rue de la Brûlée
045-2011	11.03.2011	D.I.A. 16 avenue de Maron
046-2011	11.03.2011	D.I.A. 35 boulevard des Essarts
047-2011	11.03.2011	D.I.A. 60 rue des Noyers
048-2011	11.03.2011	D.I.A. 5 allée Rémy Belleau
055-2011	23.03.2011	D.I.A. 13 rue Fénelon
057-2011	31.03.2011	D.I.A. Rue du Jardin Botanique
058-2011	31.03.2011	D.I.A. 30 rue Sainte Geneviève
059-2011	31.03.2011	D.I.A. 32 rue Charles Oudille
065-2011	19.04.2011	D.I.A. 56 boulevard Maréchal Lyautey
066-2011	19.04.2011	D.I.A. 51 boulevard Maréchal Lyautey
067-2011	19.04.2011	D.I.A. 73 boulevard des Aiguillettes
068-2011	19.04.2011	D.I.A. 12 rue Sainte Geneviève
069-2011	19.04.2011	D.I.A. 18 rue de Versigny
076-2011	06.05.2011	D.I.A. 4 rue Georges Chepfer
077-2011	06.05.2011	D.I.A. 52 avenue du Général Leclerc

078-2011	06.05.2011	D.I.A. 54 rue de la République
079-2011	06.05.2011	D.I.A. 31 avenue de Saurupt
080-2011	06.05.2011	D.I.A. 10 route de l'Aviation
081-2011	06.05.2011	D.I.A. 17 rue du Léomont
082-2011	06.05.2011	D.I.A. 11 rue du Haut de la Taye
083-2011	06.05.2011	D.I.A. 11 boulevard Cattenoz
085-2011	12.05.2011	Exercice du droit de priorité - 17 rue Maurice André
088-2011	13.05.2011	D.I.A. 18 B rue de la Brûlée
089-2011	13.05.2011	D.I.A. 37 rue de la Haute Borne
090-2011	13.05.2011	D.I.A. 5 allée Pontus de Tyard
091-2011	13.05.2011	D.I.A. 7 rue Baron Buquet
092-2011	13.05.2011	D.I.A. 33 boulevard des Essarts
093-2011	13.05.2011	D.I.A. 23 avenue de Saurupt
095-2011	23.05.2011	D.I.A. 15 rue J-F. Kennedy
096-2011	23.05.2011	D.I.A. 15 rue J-F. Kennedy
098-2011	27.05.2011	D.I.A. 24 rue des Coteaux
099-2011	27.05.2011	D.I.A. 39 boulevard Foch

Autres décisions

021-2011	07.02.2011	Contrat d'abonnement revue de presse en ligne
022-2011	07.02.2011	Contrat de maintenance du logiciel GESCIME (cimetière)
027-2011	21.02.2011	Classes de neige 2011 – Contrat d'assurance assistance conclu avec la compagnie AXA
028-2011	04.03.2011	Convention de formation professionnelle avec la Société Lorraine Formation Routière
029-2011	04.03.2011	Convention de formation professionnelle – Formation continue obligatoire des agents de police municipale
030-2011	07.03.2011	Convention de mise à disposition de la Galerie Mme de Graffigny pour l'exposition « Journée Internationale de la Femme » de Paquita MADRID et Isabelle JEANDOT
031-2011	09.03.2011	Convention de mise à disposition de la Galerie du Château Mme de Graffigny pour une exposition de l'association « Tendances Créations » du 15 au 29 mars 2011
032-2011	11.03.2011	à Manifestation "2ème VILLERS COUNTRY FESTIVAL" les 24 et 25 septembre 2011 – Contrats avec l'association « Rock'N'Country Boogie » (concert « EDDY RAY COOPER ») - avec LIANE EDWARDS - avec « HEATHER MYLES » - avec l'association "CONCERTIONO" (concert de « MARIOTTI BROTHERS ») - avec l'association « WESTERN FRIENDS ASSOCIATION" » (concert « MISTER JAY'S BAND »)
036-2011		
049-2011	21.03.2011	Saison 2010 – 2011 / Contrat avec l'association VIS-A-VIS pour le spectacle « YALO »
050-2011	21.03.2011	Convention de partenariat avec la radio France BLEU SUD LORRAINE – Saison culturelle 2011
051-2011	22.03.2011	Saison 2010-2011 – Quinzaine Léo Ferré – Remboursement des frais afférents à la conférence de Robert HORVILLE sur Léo FERRE
052-2011	22.03.2011	Saison 2010 – 2011 / Quinzaine Léo Ferré – Contrat avec l'association LA GARONNERIE pour le concert de « JeHaN »
053-2011	22.03.2011	Convention de location de la Galerie du Château Mme de Graffigny pour une exposition de l'association « T'ART'IN » du 5 au 11 octobre 2011
054-2011	23.03.2011	Saison 2010-2011 – Quinzaine Léo Ferré – Remboursement des frais afférents à l'exposition sur Léo Ferré aux différents intervenants
056-2011	29.03.2011	Convention d'occupation précaire d'un logement au FPA Le Clairlieu avec Madame Sophie MARTINS
060-2011	01.04.2011	Saison 2010 - 2011 - Quinzaine Léo Ferré - Contrat avec le THEATRE DE PORCELAINE pour le concert de « BENICHOU »
061-2011	01.04.2011	Saison 2010-2011 – Quinzaine Léo FERRÉ – Remboursement des frais afférents à l'exposition sur Léo FERRÉ pour Madame Marie-Christine FERRÉ
062-2011	14.04.2011	Convention avec la Communauté Urbaine du Grand Nancy pour l'usage de la plateforme de dématérialisation des marchés publics
063-2011	15.04.2011	Bail de location – 9 bis Boulevard Saint-Bernard
064-2011	15.04.2011	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire « Olivier VALZER c/Commune de Villers-lès-Nancy » – Tribunal Administratif de Nancy – Dossier n° 1100441-2 du 11 mars 2011 - Recours en opposition à état exécutoire

070-2011	20.04.2011	Contrat de maintenance du logiciel TURQUOISE (urbanisme)
071-2011	20.04.2011	Contrat de maintenance du logiciel LOGIPOL (police)
072-2011	21.04.2011	Convention de mise à disposition de la Galerie Mme de Graffigny pour l'exposition « MATRICES VEGETALES » de Jean-François HILT – Frédéric ARBER et Armand GUCKERT
073-2011	29.04.2011	Convention pour l'initiation aux premiers secours et à la défibrillation automatisée externe – 1 ^{ère} session et 2 ^{ème} session
074-2011	29.04.2011	
075-2011	02.05.2011	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire « Olivier VALZER c/Commune de Villers-lès-Nancy » – Tribunal Administratif de Nancy – Dossier n° 1100693-2 du 18 avril 2011 - Recours en opposition à état exécutoire
084-2011	12.05.2011	Contrat de location de la Galerie du Château Mme de Graffigny pour une exposition de la Galerie d'Art « ARTE PLURALI » du 16 septembre au 2 octobre 2011
086-2011	13.05.2011	Bail de location – Maison de la solidarité
087-2011	13.05.2011	Contrat association « CROC BLANC » - Animation pour le « 2ème VILLERS COUNTRY FESTIVAL »
094-2011	13.05.2011	Convention d'objectifs et de financement – Prestation de service unique et prestation de service accueil temporaire – Avenant n° 1 avec la caisse d'allocations familiales
097-2011	26.05.2011	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire « Olivier VALZER c/Commune de Villers-lès-Nancy » – Tribunal Administratif de Nancy – Dossier n° 1100864-2 du 16 mai 2011 - Recours en opposition à état exécutoire
100-2011	30.05.2011	Convention de mise à disposition d'un animateur du Club Alpin Français pour une animation escalade au Stade Roger Bambuck
101-2011	31.05.2011	Convention de mise à disposition de locaux avec LA POSTE

2. Démission de Mme Lilyane BEAUQUEL-MOUREY - Installation d'un nouveau conseiller municipal : M. Olivier AIRAUD (P. JACQUEMIN)

Par courrier en date du 12 avril 2011, Madame Lilyane BEAUQUEL-MOUREY a fait part de sa démission. Monsieur le Préfet en a été informé par courrier le 14 avril 2011.

Mademoiselle Juliette DELUCE, 10^{ème} sur la liste de Monsieur François WERNER « Villers Vitalité », a informé le Maire le 10 mai 2011 qu'il lui serait impossible de siéger au sein du Conseil Municipal de Villers-lès-Nancy, au vu de ses études universitaires.

Sollicité par courrier du 16 mai 2011, Monsieur Olivier AIRAUD, 11^{ème} sur la liste, a répondu favorablement à l'invitation à siéger au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Olivier AIRAUD et le déclare installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

3. Modification de la composition des commissions municipales (P. JACQUEMIN)

Par délibération du 25 mars 2008, le Conseil Municipal a créé 9 commissions. Suite à la démission de Madame Lilyane BEAUQUEL-MOUREY, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie la composition des commissions municipales ainsi qu'il suit :

Commission Développement durable, Environnement, Cadre de Vie

Madame Lilyane BEAUQUEL-MOUREY est remplacée par Monsieur Olivier AIRAUD

Commission Education, Temps de l'Enfant

Madame Lilyane BEAUQUEL-MOUREY est remplacée par Monsieur Olivier AIRAUD

La composition des autres commissions reste inchangée.

4. Conseil de quartier Placieux-Mairie (remplacement de Monsieur CHARDON) et Conseil de quartier Botanique-Village (remplacement de Mme BEAUQUEL-MOUREY) (M-C. MARNIER)

Lors de sa séance du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a désigné parmi ses membres M. DELMAS, M. SURGET, M. DEBANT et Monsieur CHARDON, pour le représenter au sein du conseil de quartier Placieux-Mairie.

Madame BEAUQUEL-MOUREY ayant démissionné, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur WERNER au sein du conseil de quartier Placieux-Mairie
- Monsieur CHARDON au sein du conseil de quartier Botanique-Village.

5. Approbation du compte administratif – Exercice 2010 (C. KEIFLIN)

Le Compte Administratif 2010 présente les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	11 870 081,21	12 588 556,10	+ 718 474,89
INVESTISSEMENT	2 571 755,55	2 337 748,22	- 234 007,33
TOTAL	14 441 836,76	14 926 304,32	+ 484 467,56

Monsieur KEIFLIN donne lecture du rapport de présentation qui a été adressé aux membres du Conseil.

En réponse à la question de M. Werner concernant l'annulation des crédits afférente à la recette de cession du terrain du tennis, Monsieur le Maire précise que le projet immobilier est toujours en cours mais qu'il a pris du retard compte tenu de la complexité du dossier et de l'importance de l'investissement.

Monsieur Werner signale par ailleurs l'importance de l'augmentation des taux d'imposition.

Monsieur Keiflin explique qu'il est impossible de satisfaire les besoins de la population, d'entretenir le patrimoine, de verser des subventions aux associations et de financer le CCAS sans augmentation des recettes, compte tenu du fait que les aides de l'État diminuent.

Après débat sur le fonctionnement du Conseil Municipal,

Monsieur Chardon fait remarquer que, si l'épargne 2010 est positive, le budget 2011 présente une épargne nette négative.

Monsieur Keiflin souligne qu'il s'agit, pour 2011, de prévisions et il assure que, comme en 2010, la municipalité va porter tous ses efforts pour que le solde 2011 soit positif. Il ajoute que la municipalité est bien consciente que les choix budgétaires sont particulièrement difficiles, mais que certaines dépenses demeurent néanmoins obligatoires.

Concernant l'emprunt, Monsieur Keiflin confirme à Monsieur Chardon que l'annuité d'emprunt souscrit au titre des investissements 2010 figure bien dans le budget 2011.

Sous la présidence de Monsieur Claude KEIFLIN, le Maire s'étant retiré de la salle des délibérations, après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2010.

Sept abstentions : Mme FLECHON-PAGLIA, M. MARCHAL, M. CHARDON, M. WERNER et son pouvoir, M. BEGOUIN, M. AIRAUD

6. Affectation du résultat (C. KEIFLIN)

Compte tenu du besoin de financement global de la section d'investissement du budget à la clôture de l'exercice 2010 de 234 007,33 € et du résultat de fonctionnement positif de 718 474,89 €, et après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter prioritairement ce résultat dégagé de la section d'exploitation, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 234 007,33 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et le disponible de 484 467,56 € en section de fonctionnement au compte de recette 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget de l'exercice 2011.

Sept abstentions : Mme FLECHON-PAGLIA, M. MARCHAL, M. CHARDON, M. WERNER et son pouvoir, M. BEGOUIN, M. AIRAUD

7. Approbation du compte de gestion – Exercice 2010 (C. KEIFLIN)

Le compte de gestion de l'année 2010 est établi par le comptable à la clôture de l'exercice et doit être adressé à l'ordonnateur avant le 1^{er} juin de l'exercice 2011 pour être soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Le compte de gestion a deux finalités : justifier l'exécution du budget et présenter la situation patrimoniale et financière.

Le Receveur Municipal de Vandoeuvre a communiqué le compte de gestion 2010 relatif au budget principal. Il constate toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le total des opérations effectuées en 2010 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif.

Après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2010 du receveur de Vandoeuvre pour le budget principal de la Ville de Villers-lès-Nancy.

Monsieur Werner explique le vote de l'opposition qui s'abstient sur le compte administratif car le document traduit la politique municipale, alors que le compte de gestion reflète le travail du comptable.

8. Décision modificative n° 1/2011 (C. KEIFLIN)

La décision modificative n° 1/2011 est destinée à ajuster les crédits de dépenses et les recettes de l'exercice 2011 pour tenir compte d'éléments nouveaux intervenus en cours d'année selon le tableau détaillé ci-annexé.

Elle concerne la seule section d'investissement du budget 2011 et ne change en rien son montant, les opérations financières qu'elle retrace résultant d'un simple transfert de comptes

Monsieur CARD explique que, suite à la tempête d'août 2010, le parquet de la salle des Écraignes a été endommagé. Il convient donc de le remplacer pour un montant estimé de 40.200 €. Il ajoute que les indemnités d'assurance ne couvriront que partiellement la dépense, compte tenu de la vétusté. Cette recette sera inscrite lorsque la ville connaîtra le montant précis de l'indemnité.

Après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal à la majorité (7 contre : Mme FLECHON-PAGLIA, M. MARCHAL, M. CHARDON, M. WERNER et son pouvoir, M. BEGOUIN, M. AIRAUD), approuve la décision modificative n° 1/2011 telle que ci-dessous :

DÉPENSES					
Article	Fonction	Libellé de l'article	Crédits votés	D.M. 1	Total Budget
2184	020	Mobilier de bureau		2 500 €	2 500 €
2188	020	Matériel de bureau		500 €	500 €
21318	412	Réfection piste d'athlétisme et stade	600 000 €	- 43 200 €	556 800 €
21318	33	Construction bâtiment (Les Ecraignes)	863 000 €	40 200 €	903 200 €
		Total dépenses investissement	1 463 000 €	- €	1 463 000 €

9. Indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier Principal (D. MOUGIN)

Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à Monsieur Daniel DIDELOT, Trésorier Principal, l'indemnité de conseil que peuvent allouer les communes et établissements publics à leur comptable en contre partie des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'ils peuvent fournir à la collectivité.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 dispose en son article 3 que cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'attribuer, dès sa prise de fonction, l'indemnité de conseil prévue par les textes à Monsieur DIDELOT, trésorier principal de Vandoeuvre; son montant étant déterminé par application du barème prévu à l'article 4 dudit arrêté
- d'appliquer le taux de 80 % au montant de l'indemnité calculée sur les dépenses budgétaires réelles afférentes aux trois derniers exercices connus.

La présente délibération remplace et annule la délibération en date du 28 juin 2010 portant sur le même objet.

10. Admission en non valeur des taxes et produits irrécouvrables (D. MOUGIN)

La Trésorerie de Vandoeuvre a transmis à la commune des états de taxes et produits irrécouvrables sur les exercices 2005 à 2009.

Ces produits concernent les titres non recouverts pour les cantines, ordures ménagères, études surveillées, classes de neige, repas F.P.A, loyers, pour un montant de 3 724,94 € pour lesquels un procès-verbal de carence a été établi par l'huissier du Trésor Public.

Après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non valeur des taxes et produits irrécouvrables pour la somme précitée.

Monsieur Brenneur fait remarquer que la somme en jeu est relativement peu importante au regard du nombre de titres de recettes émis en une année. Il ajoute que les tarifs des services sont certainement adaptés aux capacités contributives des villarois qui, sauf quelques rares exceptions, paient régulièrement leur dû.

11. Tarifs communaux 2011 / 2012 – Ajustements et créations de tarifs (D. MOUGIN)

L'ensemble des tarifs municipaux a fait l'objet d'une augmentation de 3 % à l'exception de ceux relevant de dispositions réglementaires les encadrant et du tarif des repas à la cantine. Les tarifs de la saison culturelle et des installations sportives restent inchangés.

Aussi, et après avis favorables des commissions compétentes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs municipaux figurant dans le tableau ci-après.

DÉSIGNATION	UNITÉ DE FACTURATION	TARIFS 2010	TARIFS PROPOSÉS
RESTAURATION			
. Personnel Communal			
Repas	unité	5,59	5,75
Boisson	unité	0,43	0,45
ENSEIGNEMENT			
. Etude surveillée			
Si fréquentation 1 à 8 fois/mois	mois	15,97	16,45
Si fréquentation au delà de 8 fois/mois	mois	31,99	32,95
. Restauration scolaire			
Tarif villarois	repas	4,53	4,65
Tarif extérieur	repas	5,20	5,35
JEUNESSE			
. Garderie			
Pour 1 enfant :			
de 7H30 à 8H30	demie heure	1,03	1,05
de 16H30 à 17H30 et de 17H30 à 18H30	heure	2,06	2,10
Pour 2 enfants:			
de 7H30 à 8H30	demie heure	1,55	1,60
de 16H30 à 17H30 et de 17H30 à 18H30	heure	3,09	3,20
Pour 3 enfants et plus :			
de 7H30 à 8H30	demie heure	2,06	2,10
de 16H30 à 17H30 et de 17H30 à 18H30	heure	3,61	3,70
P.A.I (projet d'accueil individualisé) 11H30-13H30		3,09	3,20
Pénalité au-delà de 18H30 et jusqu'à 19H00		4,12	4,25
. ALSH			
Journée - Prix plafond	jour	11,04	11,40
Journée - Prix plancher	jour	2,20	2,25
Mercredi matin - Prix plafond	1/2 jour	1,09	1,10
Mercredi matin - Prix plancher	1/2 jour	5,10	5,25
Mercredi matin + repas - Prix plafond	1/2 jour	1,50	1,55
Mercredi matin + repas - Prix plancher	1/2 jour	7,14	7,35
Repas + mercredi après-midi - Prix plafond	1/2 jour	1,50	1,55
Repas + mercredi après-midi - Prix plancher	1/2 jour	7,14	7,35
Mercredi après-midi - Prix plafond	1/2 jour	1,09	1,10
Mercredi après-midi - Prix plancher	1/2 jour	5,10	5,25
PERSONNES ÂGÉES			
. Restauration F.P.A. P. Adam et Clairlieu			
Résidents F.P.A et personnes âgées villaroises	repas	5,59	5,67
Invités	repas	7,33	7,55
boisson servie avec le repas	boisson	0,42	0,44
Café, thé ou infusion	boisson	0,22	0,23
Forfait bien-être	mois	15,76	16,00
ÉTAT CIVIL			
. Colombarium			
15 ans - 2 urnes - modèle 6 familles		412,68	425,10
15 ans - 2 urnes - modèle 8 familles(flacube)		567,80	584,80
15 ans - 4 urnes - modèle 8 familles		851,73	877,30
30 ans - 2 urnes - modèle 6 familles		619,00	637,60
30 ans - 2 urnes - modèle 8 familles(flacube)		851,73	877,30
30 ans - 4 urnes - modèle 8 familles		1 135,66	1 169,70
. Colombarium Pyramide Alexandrie			
15 ans - 1 urne		240,83	248,10
15 ans - 2 urnes		481,51	496,00
15 ans - 3 urnes		722,33	744,00
15 ans - 4 urnes		963,18	992,10
30 ans - 1 urne		361,17	372,00
30 ans - 2 urnes		722,33	744,00
30 ans - 3 urnes		1 083,51	1 116,00
30 ans - 4 urnes		1 444,68	1 488,00

DÉSIGNATION	UNITÉ DE FACTURATION	TARIFS 2010	TARIFS PROPOSÉS
<u>. Concessions cimetièrè</u>			
durée 15 ans		35,37	36,40
durée 30 ans		100,94	104,00
durée 50 ans		218,85	225,40
<u>. Carrés cinéraires avec Cavurne (délib. du 24/04/07)</u>			
durée 15 ans		312,15	321,50
durée 30 ans		416,20	428,70
<u>. Taux unitaire des vacations funéraires</u>			
CULTURE			
<u>Château Mme de Graffigny location (week-end complet)</u>			
villarois	jour	1 042,00	1 073,00
extérieurs	jour	1 309,00	1 348,00
<u>Château Mme de Graffigny location (samedis ou dimanches)</u>			
villarois		789,00	813,00
extérieurs		1 060,00	1 092,00
<u>Château Mme de Graffigny (location semaine de 9h à 18h ou de 17h à 24h)</u>			
villarois		289,00	298,00
extérieurs		529,00	545,00
Sociétés		556,00	573,00
<u>Galerie d'exposition du Château Mme de Graffigny</u>			
1 semaine		208,00	214,00
<u>Centre culturel "Les Ecraignes" location des salles</u>			
vendredi-samedi-dimanche-jours fériés			
<u>Associations villaroises (participation)</u>			
Salle des Fêtes	jour	88,00	91,00
Office	jour	45,00	46,00
<u>Autres Associations (redevance)</u>			
Manifestations payantes (culturelles, sociales, sportives)			
Salle des Fêtes	jour	689,00	710,00
Office	jour	91,00	94,00
Supplément de dérogation de 2 h à 5 h	jour	138,00	142,00
<u>Soirées dansantes et repas Associations villaroises</u>			
Salle des Fêtes	jour	131,00	135,00
Office	jour	45,00	46,00
<u>Soirées dansantes (Associations extérieures)</u>			
Salle des Fêtes	jour	1 032,00	1 063,00
Office	jour	91,00	94,00
Supplément de dérogation de 2 h à 5 h		138,00	142,00
<u>Présence du régisseur (sono, micro, etc)</u>			
Associations villaroises forfait 3 h		45,00	46,00
Autres associations par heure		35,00	36,00
<u>du lundi au jeudi (sauf jour férié et veille)</u>			
Associations villaroises			
Salle des Fêtes	jour	45,00	46,00
Office	jour	45,00	46,00
Autres Associations			
Salle des Fêtes	jour	689,00	710,00
Office	jour	91,00	94,00
Supplément de dérogation de 2 h à 5 h		138,00	142,00
<u>Séminaires du lundi au vendredi</u>			
Salle des Fêtes	jour	230,00	237,00
Office	jour	91,00	94,00
<u>Manifestations commerciales et autres</u>			
(tous les jours de la semaine)			
Sociétés commerciales et particuliers			
Salle des fêtes	jour	917,00	945,00
Office	jour	91,00	94,00
Supplément de dérogation par heure		138,00	142,00

DÉSIGNATION	UNITÉ DE FACTURATION	TARIFS 2010	TARIFS PROPOSÉS
<u>Salle Deruet</u>			
Particuliers	jour	176,00	181,00
Office	jour	91,00	94,00
Association villaroises	jour	45,00	46,00
Office	jour	gratuit	gratuit
<u>Galerie exposition vente 7 jrs max.</u>			
Artistes villarois	jour	131,00	135,00
Autres	jour	275,00	285,00
<u>Salle Mélisande</u>			
Autres associations que villaroises	jour	58,00	60,00
<u>Centre socio culturel "Le Placieux"</u>			
Salle Club Jeunes	jour	44,00	45,00
Salle Club Jeunes avec office (repas de famille)	jour	110,00	113,00
<u>Patio + office</u>			
pour repas de famille	jour	220,00	227,00
<u>Salle polyvalente + patio (expo, vente)</u>			
artistes villarois	jour	44,00	45,00
artistes non villarois	jour	220,00	227,00
<u>Tarif vaisselle manquante/cassée</u>			
Assiette "Ecraignes" - diam.28	unité	9,44	9,70
Assiettes "Ecraignes" - diam 24, 20	unité	6,01	6,20
Assiette ordinaire	unité	3,43	3,55
Verres 30 cl 24 cl 18 cl 15 cl	unité	1,72	1,80
Verres Arcorocs	unité	1,72	1,80
Fourchette	unité	1,72	1,80
Couteau	unité	2,62	2,70
Grosse cuillère	unité	1,72	1,80
Petite cuillère	unité	0,90	0,95
Plat inox	unité	11,15	11,50
Cruche inox	unité	22,30	23,00
Saladier inox	unité	18,86	19,45
Corbeille à pain	unité	5,15	5,30
Seau champagne	unité	12,86	13,25
Tasse	unité	2,62	2,70
Sous tasse	unité	1,72	1,80
Cendriers	unité	1,72	1,80
. Photos souvenirs repas des anciens	unité	0,25	0,25
<u>Mise à disposition des salles municipales au personnel communal</u>			
Attribution sur la base locative du tarif de la salle Deruet, du Centre Culturel des Ecraignes proposé aux associations villaroises pour leurs soirées dansantes avec repas (2 fois par mandat)			
Centre Culturel les Ecraignes (salle Deruet)		45,00	46,50
Centre Socio Culturel "le Placieux" (salle polyvalente ou salle club jeunes)		45,00	46,50
<u>Saison culturelle (spectacles)</u>			
<u>Tarif normal :</u>			
Plein tarif		12,00	12,00
Tarif réduit (groupe, chômeurs, bénéficiaires du RSA, jeunes - de 18 ans...)		10,00	10,00
Abonnement 3 spectacles		30,00	30,00
Abonnement 6 spectacles		50,00	50,00
Gratuité : enfants de - 10 ans		0,00	0,00
<u>Tarif de gala :</u>			
Plein tarif		19,00	19,00
Tarif réduit (groupe, chômeurs, bénéficiaires du RSA, jeunes - de 18 ans)		15,00	15,00
Gratuité : enfants de - de 10 ans		0,00	0,00
Tarif public		5,00	5,00
Tarif groupe C.L.S.H, M.J.C.		3,50	3,50

DÉSIGNATION	UNITÉ DE FACTURATION	TARIFS 2010	TARIFS PROPOSÉS
Tarif de FESTIVAL "Villers Country Festival":			
Plein tarif - 1 jour		12,00	12,00
Tarif réduit (groupe, chômeurs, Rmistes, jeunes - de 18 ans) - 1 jour		10,00	10,00
Plein tarif - 2 jours		20,00	20,00
Tarif réduit (groupe, chômeurs, Rmistes, jeunes - de 18 ans) - 2 jours		15,00	15,00
Stands 6 mètres linéaires - Week-End		200,00	100,00
Stands 9 mètres linéaires - Week-End		250,00	supprimé
INSTALLATIONS SPORTIVES			
COSEC M.Marvingt	journée	80,00	80,00
Gymnase G.Bauvin	journée	60,00	60,00
Gymnase A.Milliat	journée	60,00	60,00
Boulodrome couvert	journée	50,00	50,00
Salle tennis de table	journée	50,00	50,00
Salle renf.musculaire	journée	50,00	50,00
Tennis couvert	journée	80,00	80,00
Tennis extérieur	journée	80,00	80,00
Hall Rangeard	journée	50,00	50,00
Salle de réunion	journée	50,00	50,00
Club House	journée	50,00	50,00

Monsieur Beguin remercie la municipalité d'avoir tenu compte des remarques émises en commission.

12. Revalorisation des loyers du FPA Paul Adam au 1^{er} juillet 2011 (C. JEANNIN)

Conformément à l'article 3 du titre d'occupation des appartements du foyer logement « Paul Adam », le montant des loyers est révisable chaque année sur la base de l'évolution fixée par arrêté du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

L'arrêté du 24 décembre 2010 fixe l'augmentation maximale à 1,2% pour l'année 2011.

Après avis favorables des commissions compétentes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les loyers du FPA "Paul Adam" à compter du 1^{er} juillet 2011 selon le tableau suivant :

TYPE DE LOGEMENT	PRIX DU LOYER AU 1 ^{er} JUILLET 2010	PRIX DU LOYER AU 1 ^{er} JUILLET 2011
Appartement type F1	350,10 €	354,30 €
Appartement type F1 bis	400,65 €	405,46 €
Appartement f1 bis pour couple	430,38 €	435,54 €
Appartement F1 + F1 bis	511,98 €	518,12 €
Chambre d'accueil	22,73 €	23,00 €

13. Revalorisation de l'indemnité de nourriture des assistantes maternelles de la crèche familiale municipale au 1^{er} août 2011 (D. MAUDINAS)

Le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 relatif au code du travail applicable aux assistantes maternelles fixe leur mode de rémunération et notamment les indemnités d'entretien et de nourriture.

En application de la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2008 prévoyant que l'indemnité d'entretien serait revalorisée à chaque modification du minimum garanti, et après avis favorables des commissions compétentes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de l'indemnité de nourriture à 2,77 € à compter du 1^{er} août 2011.

14. Convention de financement avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 € (D. MOUGIN)

Par délibérations en date du 16 mars 2011, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer des subventions aux associations suivantes : Association Clairlieu Animation, Association Loisirs et Culture, Association Musicale, Culturelle et Festive A.M.C.F., Association pour la Promotion de la Musique A.P.M., Comité des Fêtes Permanent de Villers-lès-Nancy, Association Socio-Culturelle (Pôle Jeunesse), C.O.S. Villers - section Football, Villers Handball, Villers Volley, Association des Familles Organisées (portage des repas).

Conformément à la réglementation, les modalités de versement de ces subventions font l'objet d'une convention avec les associations précitées.

Les conventions prévoient les engagements réciproques de la Ville et de l'association, notamment la périodicité des versements, le contrôle de l'utilisation de la subvention, les actions menées par l'association ainsi que la mise à disposition de locaux, matériels et personnels le cas échéant.

Elles seront conclues pour 3 ans et seront assorties chaque année d'un avenant déterminant pour l'année N le montant de la subvention, la liste des activités et actions proposées par l'association.

Après avis favorables des commissions compétentes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations désignées ci-dessus.

15. Subventions exceptionnelles – Associations sportives (J. HERMOUET-PAJOT)

Après avis favorable des commissions compétentes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 400 € à l'association Badminton Nancy-Villers pour l'organisation de la 18^{ème} édition du Tournoi de Nancy
- 200 € à la Faculté du Sport : Handistaps 2011 pour l'organisation de la manifestation « Pratiquons ensemble pour changer NOS regards ».
- 700 € à la Ligue de Lorraine de Twirling Bâton pour le financement de la participation d'un membre du COS Villers Twirling Bâton sélectionné pour représenter la France à la coupe du monde à Jacksonville (Floride)
- 800 € à l'Association de Gymnastique Volontaire Jolibois pour le 35^{ème} anniversaire de l'association.

16. Subventions exceptionnelles – Associations culturelles (M. CARD)

Après avis favorable des commissions compétentes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 200 € à l'Association de Défense et Illustrations des Littératures Lorraines (ADILL) pour le prix littéraire « Ville de Villers-lès-Nancy pour la jeunesse »
- 400 € à l'association Galerie Ovidia pour l'exposition des artistes algériens organisée au domaine de l'Asnée

17. Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR (C. KEIFLIN)

La Loi du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" impose que les Établissements Recevant du Public soient adaptés ou aménagés afin que les personnes handicapées puissent y accéder et bénéficier des prestations offertes dans des conditions appropriées avant le 1^{er} janvier 2015.

En ce qui concerne la Commune de Villers-lès-Nancy, le diagnostic d'accessibilité des ERP existants a été effectué d'octobre 2008 à février 2009 et a chiffré le montant des travaux d'adaptation à environ 2,5 M€, honoraires compris.

Variables selon les bâtiments, les points récurrents à traiter concernent :

- le stationnement (places adaptées non-conformes ou inexistantes)
- les cheminements (présence de seuils et ressauts, pentes et dévers non conformes)
- les accès (escaliers non doublés de rampes ou d'ascenseurs)
- les portes (largeur insuffisante, présence de seuil, poignées difficilement préhensibles)
- les circulations (nez de marches, contremarches, mains courantes, éveil de vigilance)
- les sanitaires (absence de sanitaires adaptés)
- la signalétique et les moyens de guidage.

Cette opération, à engager sous forme de programmes annuels, doit pouvoir être éligible au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) issue de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011.

Après avis favorables des commissions compétentes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention entrant dans le cadre de la DETR et affectée au financement des travaux de mise en accessibilité des équipements communaux.

18. Rénovation de la salle des fêtes du centre culturel « Les Ecraignes » - Demande de subvention à l'Europe au titre du FEDER (M. CARD)

Lors de ses séances des 1^{er} mars 2010 et 29 mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter des subventions auprès des organismes publics dont le FEDER, pour le financement des travaux de réhabilitation du centre des Ecraignes.

À la demande de la Région Lorraine, gestionnaire des fonds européens et instructeur des dossiers, il convient de reformuler la demande de subvention et de solliciter auprès de l'Europe la somme de 32 565,00 € représentant 35% de la part subventionnable des travaux portant sur les caissons isolants de la nouvelle toiture.

L'Europe demande également que le Conseil Municipal s'engage à financer la différence, si la subvention communautaire n'était pas attribuée à hauteur du montant sollicité.

Après avis favorables des commissions compétentes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 32 565,00 € auprès du FEDER dans les conditions ci-dessus et s'engage à financer la différence, si la subvention communautaire n'était pas attribuée à hauteur du montant sollicité.

19. Demande de subventions pour la manifestation « Faites du Solaire » édition 2011 (D. CROLOTTE)

Depuis 2004, la ville de Villers-lès-Nancy est impliquée fortement dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de la lutte contre le réchauffement climatique notamment par le biais de sa manifestation "Faites du Solaire" qui en est la traduction concrète sur le terrain.

Les journées "Faites du Solaire" comprennent des rencontres de professionnels locaux, nationaux et européens particulièrement engagés dans la maîtrise des énergies et le développement des énergies renouvelables, et s'inscrivent également dans une mission d'informations à destination de nos concitoyens qui expriment un réel intérêt à l'éco-citoyenneté. L'édition 2011 de "Faites du Solaire" est programmée du 14 au 16 octobre et aura pour thème « les villes en transition ». Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Dépenses liées à la communication :			
<i>Presse</i> 400 €	18 400 €	Subvention du Conseil Régional de Lorraine	3 500 €
<i>Flyers</i> 8 000 €			
<i>Imprimés</i> 10 000 €			
Dépenses relatives aux intervenants			
<i>Repas et hébergements</i> 850 €	8 850 €	Subvention du Conseil Général de Meurthe et Moselle (CG54)	3 000 €
<i>Interventions</i> 8 000 €			
Divers :			
<i>Lot jeu tombola</i> 2 500 €	2 750 €	Subvention de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	2 500 €
<i>Développement photo</i> 250 €			
		Fonds propres de la Ville	18 500 €
Total dépenses estimées	30 000€	Total recettes estimées	30 000€

Monsieur Crolotte expose les démarches entreprises par la ville pour l'organisation de cette manifestation. Il indique la venue de Pierre Radanne, 1^{er} président de l'ADEME. Il forme le vœu que cette action de sensibilisation fasse venir les villarois en nombre, dans un cadre festif, avec la présence de professionnels.

Monsieur Werner indique que son groupe soutient cette manifestation qui complète les actions de sensibilisation en faveur de l'environnement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un travail collectif de construction de l'avenir.

Après avis favorables des commissions compétentes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers pour le financement de l'édition 2011 de l'opération "Faites du Solaire".

20. Accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active - Convention tripartite villes de Villers-lès-Nancy et de Malzéville avec le Conseil Général de Meurthe et Moselle - Convention de mise à disposition de l'accompagnateur RSA à la Ville de Malzéville (C. JEANNIN)

Le RSA est mis en œuvre depuis le 1^{er} juin 2009 avec pour objectif de permettre que chaque heure travaillée (notamment à temps partiel) procure un gain monétaire par rapport à l'état d'inactivité et d'assurer aux personnes ne travaillant pas un revenu minimum.

L'accompagnement des bénéficiaires du RSA, compétence départementale, a été délégué par le Conseil Général au CCAS et la ville de Villers-lès-Nancy d'une part et au CCAS et la ville de Malzéville d'autre part, dans le cadre d'une convention qui prévoit notamment le financement du poste à hauteur de 60 %.

Par ailleurs, au vu de cette convention, la ville de Villers-lès-Nancy mettait à disposition de la ville de Malzéville un agent chargé des missions d'accompagnateur RSA, à raison de 50% de son temps de travail. Une convention prévoyait que la ville de Villers-lès-Nancy répercutait à la ville de Malzéville 50 % de la charge financière de ce poste, après déduction de la participation départementale.

Ces conventions étant arrivées à échéance, et compte tenu de l'importance du dispositif dans la politique sociale menée par la ville, il convient de les renouveler.

Après avis favorables des commissions compétentes, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil Général relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et au financement du poste d'accompagnateur,
- autorise le Maire à signer la convention relative aux modalités de mise à disposition de l'accompagnateur RSA à la Ville de Malzéville.

21. Convention de partenariat avec l'association « 1 toit, 2 générations » (C. JEANNIN)

La Ville et le C.C.A.S. de Villers souhaitent favoriser la rencontre et l'échange entre les générations et renforcer la citoyenneté et la solidarité, tous âges confondus. Le constat de la difficulté pour des jeunes étudiants à trouver un logement et celui de l'isolement de certains seniors étant établi, la Ville a souhaité travailler sur la mise en place d'un dispositif de logement partagé poursuivant les objectifs suivants :

- Oeuvrer pour recréer du lien social, des moyens de rencontre et de solidarité entre les générations
- Oeuvrer pour la promotion de la solidarité intergénérationnelle, notamment à travers le partage du logement entre deux générations, l'échange et l'aide apportés mutuellement par l'une ou l'autre
- Contribuer à la disponibilité de logements pour les jeunes
- Soutenir les dispositifs de lutte contre l'isolement des seniors

Créée en octobre 2008, l'association Un Toit 2 Générations a pour objet de promouvoir le logement intergénérationnel en Lorraine par la contribution à l'accès au logement des jeunes à moindre coût tout en prévenant l'isolement des seniors. Ainsi, elle crée les conditions de rencontre entre les personnes âgées et les jeunes qui le souhaitent, en proposant de loger des jeunes (étudiants ou stagiaires) chez un senior qui le désire, pour une durée déterminée, selon différentes formules au choix en fonction du degré d'implication de chacun dans le partenariat.

Le rapprochement du senior et du jeune est encadré par l'association et fait l'objet de la signature d'une convention d'hébergement, d'une convention de bonne conduite et d'un suivi personnalisé afin de garantir une relation de qualité.

Aussi, la Ville et le C.C.A.S. souhaitent se rapprocher de l'association afin de développer une dynamique de travail en recherchant la complémentarité de leurs compétences et de favoriser le développement de la cohabitation intergénérationnelle sur le territoire de la commune.

Pour ce faire, une convention de partenariat avec l'association Un Toit 2 Générations définit les conditions dans lesquelles les partenaires mettent en commun leur savoir-faire et leur expérience pour rendre effective l'aide au développement du lien intergénérationnel au travers du logement.

Par ailleurs, la Ville s'est engagée à soutenir ce dispositif par un plan de communication.

Après avis favorables des commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville, le C.C.A.S. et l'association Un Toit 2 Générations;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention;
- attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association Un Toit Deux Générations au titre de l'année 2011.

Monsieur le Maire insiste sur l'utilité du dispositif compte tenu de la situation de Villers, à proximité immédiate des campus et du futur pôle ARTEM. Cette solution permet de palier le déficit de logements étudiants compte tenu de leurs possibilités financières, tout en luttant contre l'isolement des seniors.

22. Ratios d'avancement de grade – Année 2011 (J-J. DELMAS)

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à un grade supérieur, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est à dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Le taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, doit être fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire.

Aussi, au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, après avis favorable de la commission compétente et du CTP, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

Filière administrative

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Grade d'avancement : adjoint administratif principal de 2ème classe

Taux de promotion : 100 % (2 agents sur 2 promouvables)

Grade d'avancement : adjoint administratif de 1ère classe

Taux de promotion : 75 % (3 agents sur 4 promouvables)

Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques

Grade d'avancement : adjoint technique principal de 2ème classe

Taux de promotion : 60 % (3 agents sur 5 promouvables)

Grade d'avancement : adjoint technique principal de 1ère classe

Taux de promotion : 100 % (1 agent sur 1 promouvable)

Grade d'avancement : adjoint technique de 1ère classe

Taux de promotion : 34 % (5 agents sur 15 promouvables)

Filière sportive

Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives

Grade d'avancement : éducateurs des activités physiques et sportives de 1ère classe

Taux de promotion : 100 % (1 agent sur 1 promouvable)

Filière sanitaire et sociale

Cadre d'emplois des ATSEM

Grade d'avancement : ATSEM principale de 2ème classe

Taux de promotion : 12,50 % (1 agent sur 8 promouvables)

Cadre d'emploi des puéricultrices

Grade d'avancement : Puéricultrice de classe supérieure

Taux de promotion : 100 % (1 agent sur 1 promouvable)

23. Personnel territorial – Mise à jour du tableau des effectifs (J-J. DELMAS)

Au vu de l'organigramme de la commune et après avis favorable du comité technique paritaire lors de sa réunion du 05 mai 2011, des agents territoriaux vont bénéficier, soit d'un avancement de grade, soit d'une promotion interne.

Afin de pouvoir procéder à leur nomination sachant que les différentes missions qui leur sont dévolues correspondent à leur nouveau grade, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Filière administrative

<u>Création</u>	<u>Suppression</u>
3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe (dont 1 poste RH)	3 postes d'adjoint administratif 2ème classe
1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe	
1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet (20h00 par semaine)	1 poste à temps non complet d'adjoint administratif de 2ème classe (17h30)

Filière sanitaire et sociale

<u>Création</u>	<u>Suppression</u>
1 poste de puéricultrice de classe supérieure	1 poste de puéricultrice de classe normale
1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe	1 poste poste d'ATSEM de 1ère classe

Filière police municipale

<u>Création</u>	<u>Suppression</u>
1 poste de brigadier	1 poste de gardien de police municipale

Filière sportive

Création	Suppression
1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 1 ^{ère} classe	1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe

Filière technique

Création	Suppression
2 postes de techniciens territoriaux	1 poste d'ingénieur en chef de classe normale
1 poste d'agent de maîtrise	2 postes d'agents de maîtrise principal
1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	
3 postes d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC*	1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe temps complet*

Filière animation

Création	Suppression
4 postes d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	

24. Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité – Convention avec l'Etat (J-J. DELMAS)

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe, avec le Préfet, une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission,
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique,
- les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission.

La conclusion d'une telle convention permettrait de conférer aux actes leur caractère exécutoire dans un délai plus court, en s'affranchissant des délais d'apposition du timbre à date des services du contrôle de légalité. Par ailleurs, elle réduirait également la quantité de papier, les frais d'affranchissement ou de portage par un agent municipal.

Dans le cadre de la mutualisation informatique, il vous est proposé que la ville de Villers-lès-Nancy utilise la plateforme CDC FAST, solution retenue par le Grand Nancy. Ce dispositif est homologué tiers de confiance par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales.

Cette transmission dématérialisée serait progressivement mise en œuvre dans le courant du deuxième semestre 2011 après une phase de test à définir.

Les modalités de cette procédure doivent être formalisées par une convention entre la Préfecture de Meurthe et Moselle et la ville. Une convention de prestation de services interviendra par ailleurs entre la ville et la CUGN, fixant les engagements respectifs des deux collectivités. Le montant de la prestation exécutée par la CUGN pour le compte de la ville s'élève à 4 474 € pour 5 ans et pour 2 certificats électroniques.

Après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le principe de la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité,
- approuve les termes de la convention en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'État.

25. Adoption du règlement local de publicité (C. PERROT)

Par délibération du 29 septembre 2008, le Conseil municipal a sollicité de Monsieur le Préfet la constitution d'un groupe de travail en vue de modifier le règlement communal de publicité et a désigné deux de ses représentants à cet effet.

Le groupe de travail s'est réuni les 28 juin 2010 et 06 mai 2011 et a adopté la nouvelle réglementation qui sera examinée par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites le 14 juin 2011.

Monsieur Perrot expose les différentes zones de publicité figurant dans le document adressé aux membres du Conseil Municipal et rappelle le déroulement de la procédure. Il signale particulièrement la limitation de l'affichage sur l'avenue Paul Muller qui devra de plus répondre à des considérations esthétiques.

Monsieur Brenneur remercie Monsieur Perrot pour le travail accompli dans ce domaine, travail qui participe à l'amélioration du cadre de vie, tout en tenant compte de l'environnement économique.

Monsieur Chardon souscrit à la démarche mais regrette que les conseils de quartier n'aient pas été consultés.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des acteurs qui ont travaillé sur ce dossier. Il ajoute qu'il était nécessaire d'aboutir avant le transfert automatique de la compétence à la CUGN, qui est plus éloignée des préoccupations de la population.

Après avis favorable de la commission environnement et de la de la commission des sites, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement communal de publicité.

26. Intercommunalité – Schéma départemental de coopération intercommunale – Avis de la commune (P. JACQUEMIN)

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit le renforcement de l'intercommunalité, par le rattachement des communes isolées à des EPCI, la rationalisation des périmètres dans le but de simplifier l'organisation territoriale.

Par courrier reçu le 5 mai 2011, Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle a adressé le projet de schéma départemental de coopération intercommunale issu de l'analyse menée par les services de l'État et de la consultation des élus locaux. La commune dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis argumenté sur ce projet. La commission départementale de coopération intercommunale disposera ensuite d'un délai de 4 mois pour amender le projet au vu des avis des communes. Au terme de ce délai, le Préfet arrêtera le schéma départemental de coopération intercommunale, avant le 31 décembre 2011.

Le projet propose une carte intercommunale qui tient compte des orientations suivantes :

- constituer des EPCI à fiscalité propre d'au moins 5 000 habitants afin d'avoir les moyens financiers et humains suffisants pour mener à bien des projets de développement,
- définir des territoires pertinents, en tenant compte des habitudes de travailler ensemble,
- rationaliser les structures en ayant une population significative sur un territoire cohérent,
- accroître et rééquilibrer les solidarités financières,
- réduire significativement le nombre de syndicats de communes.

État des lieux de l'intercommunalité en Meurthe et Moselle

Au 31 mars 2011, le département compte une communauté urbaine, 36 communautés de communes et 227 syndicats intercommunaux. Ainsi 97 % des communes, représentant 98 % de la population sont membres d'une intercommunalité. Reste 18 communes isolées.

Le projet de carte de l'intercommunalité

À l'aide de cartes projetées par vidéo-projecteur, Monsieur le Maire expose le contenu du projet de carte de l'intercommunalité.

Arrondissement de Briey

Le projet propose la fusion des 8 communautés de communes existantes en 3 communautés de communes en incluant les 5 communes isolées.

Deux communes sont et resteront rattachées à une intercommunalité mosellane (Thil et Villerupt)

Arrondissement de Toul

Le projet propose :

- le maintien de la communauté de communes du pays de Colombey et du sud toulais (moins Sexey-aux-Forges et Villey-le-Sec),
- la fusion de 6 communautés de communes en 3 nouvelles communautés, avec intégration des communes isolées.

Arrondissement de Lunéville

Le projet propose :

- le maintien de 4 communautés de communes
- la fusion de 5 communautés de communes en 2 communautés de communes.

Arrondissement de Nancy

Le projet propose:

- l'éclatement de la communauté de communes du Saintois au Vermois
- le maintien de la communauté urbaine avec rattachement des communes de Ville-en-Vermois et Lupcourt issues de l'éclatement de la CC du Saintois au Vermois
- le maintien des communautés de communes du Bassin de Pompey, du Grand Couronné, de Moselle et Madon, des pays du sel et du Vermois avec rattachement des communes issues de l'éclatement de la CC du Saintois au Vermois,
- la fusion de 7 communautés de communes en 2 nouvelles communautés, avec rattachement des communes isolées.

Concernant les EPCI sans fiscalité propre pour l'arrondissement de Nancy, 3 syndicats sont inclus dans le périmètre de la CUGN :

- le syndicat de gestion de la crèche Frimousse,
- le syndicat de développement du quartier Saint-Michel / Jericho
- le syndicat d'assainissement du Vermois

Les compétences exercées par ces syndicats devraient donc, à terme, être exercées par la CUGN.

Monsieur Werner demande des précisions quant à l'avis de la commune. Pour ce qui le concerne, la question consiste à répondre par oui ou par non à l'entrée des communes de Lupcourt et Ville en Vermois au sein de la CUGN.

Monsieur le Maire répond que le projet concerne l'ensemble du département et qu'il convient de l'exposer dans son entier à la population. L'avis de la commune est contenu dans le texte figurant dans le document de l'ordre du jour. Par ailleurs, il regrette la précipitation imposée par le Gouvernement sur un sujet aussi important que l'avenir des communes et des intercommunalités. Il espère que les avis des communes ne seront pas inutiles. Monsieur le Maire expose donc

L'avis de la commune de Villers-lès-Nancy

Il est important de rappeler que l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale par les préfets est stipulée dans la très controversée loi de réforme des collectivités locales du 16 décembre 2010, loi adoptée, rappelons-le, à une voix près.

Il est également important d'indiquer que le premier projet prévoyait la mise en place d'un très « Grand Nancy » avec 68 communes, contre 20 actuellement, et 362 681 habitants, allant de Marbache et Pompey au nord à Flavigny-sur-Moselle au sud et de Sexey-aux-Forges à l'ouest à Varangéville et Dombasle-sur-Meurthe à l'est. On peut comprendre la volonté de rationalisation des intercommunalités dans un souci d'efficacité. On peut comprendre le souci d'avoir des intercommunalités fortes, compétitives au niveau européen, notamment compte tenu de la situation frontalière du département. Encore faut-il résoudre auparavant la question de la gouvernance, ainsi que celle de l'exercice des compétences de proximité ! Encore faut-il que les communes, leurs habitants et les élus qui les représentent soient d'accord avec cette communauté de destin qu'on souhaite leur imposer !

Le second projet présenté par le préfet de Meurthe-et-Moselle, transmis aux communes pour avis, prévoit l'intégration dans la CUGN de deux petites communes – Ville en Vermois et Lupcourt – d'ici à 2014, qu'elles soient d'accord ou non. Cela est contraire au principe de libre administration posé par l'article 72 de la constitution, puisque des fusions pourront être opérées à l'encontre de la volonté des communes et/ou des EPCI préexistants.

Par ailleurs, ce second projet nous semble en contradiction avec certains principes définis par le Préfet pour le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Le premier principe retenu est celui de la concertation : « la modification des structures intercommunales ne doit pas être le résultat d'une contrainte ». Le maire de Ville-en-Vermois refusant d'intégrer la CUGN, ce premier principe n'est pas respecté, vous en conviendrez.

Le deuxième principe est celui qui fixe comme objectif à la démarche la recherche d'une meilleure solidarité et d'une meilleure efficacité. Nous sommes d'accord, même si le SCOT Sud Meurthe-et-Moselle a déjà pour objectif cette recherche de meilleure solidarité. Mais, au regard de ce principe, pourquoi ne retenir que ces deux communes, peut-être une 3^{ème}, et pas les autres communes limitrophes ?

Le troisième principe non appliqué est « le renforcement de la solidarité financière qui doit se traduire par une meilleure mise en commun des richesses des ressources et des moyens de toute nature ». Dans ce cas, pourquoi ne pas intégrer Ville-en-Vermois et Lupcourt dans les communautés de communes de Moselle-et-Madon ou du Pays du Sel-et-Vermois ? De plus, aucune information financière ne figure dans le projet. Alors comment pouvoir apprécier la mise en œuvre de ce troisième principe ?

La municipalité de Villers-lès-Nancy estime qu'avant tout redécoupage, le Grand Nancy doit définir un projet préalable, une vision commune, concertée et partagée, loin de toute velléité hégémonique. Ce projet de territoire doit être travaillé en synergie avec les intercommunalités voisines, le département et la région Lorraine. Ce projet doit contenir un certain nombre d'explications qui sont, pour le moment, absentes.

Ainsi, quelles seront les conséquences financières d'une extension de la CUGN pour ses contribuables et ses collectivités ? Quid des compétences et des équipements des nouvelles intercommunalités ? Comment le partage des ressources fiscales sera-t-il opéré ? Qu'en sera-t-il des moyens humains et techniques futurs ? Pour le moment, nous l'ignorons. La transparence est la grande absente des débats.

Aussi, dans l'attente d'une meilleure information et de la constitution d'un véritable projet de territoire, prenant en compte les volontés exprimées par les communes et leurs habitants, la ville de Villers-lès-Nancy refusera de se laisser entraîner dans un élargissement précipité du Grand Nancy, qui balaierait d'un seul coup l'ensemble des politiques publiques élaborées par les intercommunalités concernées.

Villers-lès-Nancy est pour une ouverture de l'agglomération nancéienne, mais uniquement si elle est concertée, discutée et élaborée avec les premiers intéressés.

En conclusion, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale, tel qu'il est présenté, compte tenu du manque d'informations essentielles permettant de prendre une décision éclairée.

Monsieur Chardon s'étonne que le texte proposé mentionne que la loi est contraire à la constitution et demande le retrait de cette phrase. Il signale que la saisine du Conseil Constitutionnel par les parlementaires socialistes a été rejetée et que la loi a été promulguée. Elle doit donc être appliquée.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il n'a déféré aucun texte devant le Conseil Constitutionnel, qu'il n'est pas mentionné que la loi soit inconstitutionnelle. Il ajoute qu'il n'est pas opposé à cette loi, même adoptée à une seule voix de majorité. Il regrette simplement que des communes et des intercommunalités se voient imposer, dans l'urgence, des regroupements qu'elles ne souhaitent pas, ce qui est contraire au principe de libre administration. Il insiste sur la nécessité de respecter la concertation démocratique.

Comme Monsieur Chardon, Monsieur Werner rappelle que la loi a été déclarée conforme à la constitution et qu'on ne peut donc pas s'opposer à sa mise en œuvre. Il regrette la position qui consiste à dire qu'il n'y a jamais de moment propice à la réforme des communes. Selon lui, il ne faut pas attendre que les communes isolées "riches" décident de rejoindre une intercommunalité, sous peine d'attendre très longtemps. Il ne faut pas hésiter à parier sur l'avenir et avancer. Par ailleurs, l'arrivée de deux communes relativement petites au sein de la CUGN ne va pas bouleverser les équilibres existants. Il pense qu'il est nécessaire de se prononcer clairement par oui ou par non à l'extension de la CUGN.

Monsieur le Maire ne revient pas sur la nécessité de regrouper les communes et certaines intercommunalités, ce qui lui semble utile et nécessaire. Cependant, il regrette la précipitation dans laquelle la procédure se déroule et le manque de dialogue. Il lui semble également nécessaire d'expliquer aux citoyens ce qui se prépare, notamment une éventuelle suppression des communes, afin de travailler en confiance. Il réaffirme qu'il n'est pas opposé à l'extension de la CUGN, à condition qu'il y ait une véritable concertation. Il revendique le droit de demander au Préfet des précisions pour aboutir à un projet qui convienne au plus grand nombre, car il est bien conscient qu'un tel projet pourrait ne pas convenir à tous. Il informe à ce sujet de l'opposition de Ville en Vermois à son intégration dans la CUGN.

Le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale, tel qu'il est présenté, compte tenu du manque d'informations essentielles permettant de prendre une décision éclairée.

7 contre : Mme FLECHON-PAGLIA, M. MARCHAL, M. CHARDON, M. WERNER et son pouvoir, M. BEGOUIN, M. AIRAUD.

27. Carte scolaire 1^{er} degré - Motion (P. JACQUEMIN)

Sous couvert de révision générale des politiques publiques (RGPP) et de l'application purement dogmatique de la règle de non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, 16 000 postes dans l'Education nationale seront supprimés à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2011.

Depuis 2007, 66 000 postes ont été supprimés dans l'Education nationale. En Lorraine, 841 postes devraient disparaître, dont 298 dans le 1^{er} degré, ce qui fait de la Lorraine la région française la plus touchée par les suppressions de postes.

Villers-lès-Nancy est concernée par la fermeture de sept classes. En effet l'Inspection académique vient de nous envoyer ses décisions pour la rentrée 2011-2012.

4 classes seront fermées : l'une à l'école du château, une autre à l'école CAMUS.

En plus de ces deux fermetures, deux autres classes spécialisées options E de l'école spécialisée Parc de Remicourt, sont supprimées, le SAPAD (Service d'Assistance Pédagogique à Domicile) étant transféré sur l'école Hôpital de Vandoeuvre.

Et enfin, l'inspection d'académique décide de la fermeture d'une classe élémentaire à l'école du Placieux et de la classe d'adaptation (CLAD). Est-il besoin de rappeler que 15% des élèves de l'école du Placieux sont Villarois ? Est-il besoin de rappeler que l'école du Placieux a déjà subi des fermetures de classes l'an passé, sans, d'ailleurs, que la mairie de Villers n'en soit informée ? Est-il besoin de rappeler que des réhabilitations et des constructions de logements neufs auront lieu dans les mois qui viennent, ce qui amènera de nouveaux enfants dans le quartier et donc pour l'école du Placieux ?

Cette nouvelle réduction des effectifs est insupportable à l'heure où la France dégringole dans les classements des enquêtes internationales sur l'éducation, comme l'étude PISA (Programme International pour le suivi des acquis des élèves ; 22^{ème} place pour la France), où la proportion des élèves en difficulté augmente et où près de 150 000 jeunes sortent tous les ans du système scolaire sans qualifications ni diplômes.

Cette réduction des effectifs est incompréhensible alors qu'une enquête de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques), montre que le taux d'encadrement des élèves en France est l'un des plus bas des pays occidentaux, avec 6,1 postes d'enseignants pour 100 élèves.

Les conditions d'enseignement et de scolarisation de nos enfants dans les écoles maternelles, primaires et les collèges de département seront gravement remises en cause en raison notamment de :

- fermetures de classes ;
- classes surchargées ;
- non remplacement de professeurs absents ;
- disparition des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED), qui laissera sur le côté des élèves déjà fragilisés et en souffrance ;
- fin de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans ;
- suppression des intervenants extérieurs ;
- recours plus important aux contrats précaires.

Pour toutes ces raisons, et parce que depuis dix ans, la municipalité de Villers-lès-Nancy a pour objectif de privilégier un enseignement public et laïc de qualité pour tous les enfants Villarois, il est proposé au Conseil Municipal, de dénoncer cette politique de casse de l'école publique dangereuse pour l'avenir de nos enfants et de demander la suspension des suppressions de postes dans l'Education nationale.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Werner qui a déposé un amendement à cette motion au nom du groupe d'opposition Villers-Vitalité.

Monsieur Werner explique sa proposition d'amendement:

Les 7 classes comprennent les 4 classes de l'école de Rémicourt, qui sont des classes très spécialisées qui ne comporte aujourd'hui aucun enfant villarois. L'effectif de ses classes diminue car les enfants handicapés qui les fréquentaient peuvent maintenant être accueillis dans des classes "normales", grâce à la loi sur le handicap.

Concernant le SAPAD, il précise qu'il s'agit d'un service d'enseignement à domicile. Quant aux écoles Camus et Château, les règles arithmétiques sont implacables et correspondent, hélas, à plus d'une classe.

Monsieur Werner ajoute que l'étude PISA est effectivement défavorable au système français de l'éducation. Cependant, des études ont démontré qu'il n'y avait pas de corrélation entre l'effectif d'une classe et la qualité de l'enseignement. Il ajoute que les pays classés devant la France par l'étude PISA proposent un enseignement payant alors que le système éducatif français est gratuit, ce dont on peut être fier. Il regrette par ailleurs l'esprit partisan qui transparait dans la rédaction de la motion : la ville a toujours été attachée à un enseignement de qualité, et pas seulement depuis 10 ans.

Les fermetures de classes sont regrettables mais il convient de se mobiliser sur ce qui peut être utile, comme pour l'école du Placieux qui présente de vrais enjeux de mixité sociale, avec la création de logements à des prix accessibles à de jeunes couples avec enfants qui fréquenteront l'école.

Monsieur Chardon donne lecture de l'amendement déposé par le groupe d'opposition Villers-Vitalité :

« Pour la rentrée 2011, Villers-lès-Nancy est concernée par la fermeture de 7 classes. En effet, l'inspection académique vient de nous envoyer ses décisions pour la rentrée 2011-2012.

Quatre classes seront fermées. L'une à l'école du Château, l'autre à l'école CAMUS : ces deux fermetures, justifiées par une forte décroissance des effectifs, supérieures à une classe entière, liées au prix sans cesse croissant de l'habitat à Villers et des impôts locaux qui découragent les jeunes familles, ont été regrettés mais comprises par les parents et les équipes pédagogiques concernées.

En plus de ces deux fermetures, deux autres classes spécialisées options E de l'école du Parc de Rémicourt sont supprimées, le SAPAD (Service d'Assistance Pédagogique à Domicile) voyant son siège transféré sur l'école de l'Hôpital de Vandoeuvre.

Enfin, l'inspection académique décide la fermeture d'une classe élémentaire à l'école du Placieux et de la classe d'adaptation (CLAD). Elles sont regrettables, notamment compte tenu des enjeux pédagogiques dans ce quartier de forte mixité sociale qui font de l'école du Placieux un vecteur essentiel d'égalité des chances. Pour ces raisons, et parce que, depuis toujours, la municipalité de Villers-lès-Nancy a pour objectif de privilégier un enseignement public et laïc de qualité pour tous les enfants villarois, les élus municipaux demandent le réexamen sans délais de ces deux suppressions, en tenant compte notamment des perspectives de l'habitat dans le quartier du Placieux. »

Monsieur Brenner exprime son étonnement de ne pas voir l'opposition rejoindre la municipalité. Il pense que l'argument selon lequel les fermetures de classes seraient imputables à la politique fiscale est tendancieux. Il rappelle que les suppressions de postes concernent également le collège Chepfer (allemand 1^{ère} langue), les lycées Stanislas (6 postes) et Emmanuel Héré (7 postes). Selon lui, il s'agit véritablement d'un démantèlement d'un service public de proximité, comme pour le service de santé. Il ajoute que des classes seront également fermées à Laxou, alors même que la fiscalité y est moins élevée qu'à Villers. Il précise que, selon la cour des comptes, les suppressions de postes "rapporteront" 600 millions d'euros alors que le relèvement du seuil de l'ISF coûtera au budget de l'État 900 millions d'euros.

Il demande donc le rejet de l'amendement proposé par l'opposition.

Monsieur BEGOUIN pense qu'il faut tenir compte de la réalité, même si les chiffres ne font pas plaisir. Il rappelle que l'école de Rémicourt n'accueille aucun enfant villarois. Par contre, il réaffirme son opposition à la fermeture de classes à l'école du Placieux qui accueille nombre d'enfants villarois.

Madame Mayer regrette que l'éducation se résume à une gestion de moyens, sans tenir compte des enfants, premiers concernés.

En réponse à Madame Norton, Monsieur Werner précise qu'en comparant les pays qui consacrent les mêmes moyens à l'éducation, l'étude démontre que le taux d'encadrement n'est pas le seul facteur de réussite des élèves. D'autres facteurs comme les rythmes scolaires, les programmes de la semaine interviennent sur le niveau scolaire.

Madame Maudinas se dit étonnée de la réaction de l'adjoint à l'inspecteur d'académie qui, malgré la fermeture de classe, ne s'inquiète nullement de la situation de l'école du Placieux.

Madame Norton souhaite ajouter que la ville ne peut être tenue pour responsable ni du prix de vente des maisons ni du prix du logement social.

Monsieur le Maire regrette que les parents d'élèves et le corps enseignant des écoles Camus et Château n'ait pas manifesté leurs regrets des fermetures de classes dans ces écoles.

Il donne lecture de sa réponse à l'amendement présenté par Monsieur WERNER :

"Le gouvernement supprime à la prochaine rentrée scolaire 16 000 postes dans l'Education nationale, mais bizarrement pour le groupe d'opposition villarois c'est de la faute à Villers ! 298 postes sont supprimés en Lorraine dans le 1^{er} degré, c'est la faute à Villers ! 7 classes fermées à Villers ! C'est la faute à... Villers, bien sûr. On pourrait même le chanter sur l'air de Gavroche, si la situation n'était pas si dramatique pour les enfants de notre ville.

On ferme 7 classes à Villers et personne ne s'en émeut : ni le personnel enseignant au premier rang desquels les directeurs des écoles concernées, ni les représentants des parents d'élèves, qui semblent oublier la raison d'être de leur fonction.

On ferme 7 classes à Villers, et pour au moins deux d'entre elle – à l'école du Château et à l'école Camus - le grand responsable c'est Villers.

Les prix de l'immobilier sont trop chers à Villers, c'est la faute à Villers ! L'opposition oublie de dire que si les prix de l'immobilier sont ce qu'ils sont aujourd'hui, c'est à cause de la spéculation immobilière générée par l'ultralibéralisme, dont l'opposition villaroise se fait l'ardent défenseur.

L'opposition villaroise oublie de dire que, malheureusement, la ville de Villers ne peut pas intervenir sur les prix du marché !

L'opposition villaroise oublie de dire le nombre de projets immobiliers que l'actuelle municipalité a favorisé afin de permettre la création de logements sociaux sur la commune. D'ailleurs, l'un concerne plus particulièrement l'école du Château, c'est le projet Eiffage/MMH dont la première pierre sera posée la semaine prochaine et qui d'ici à 18 mois devrait permettre l'installation de familles avec enfants dans le secteur de l'école du Château.

L'opposition villaroise oublie de dire que les impôts locaux à Villers sont parmi les plus bas du département pour les villes de la même strate et que ce ne sont certainement pas les impôts locaux qui sont responsables de la fermeture des classes villaraises.

L'opposition villaroise oublie de dire qu'une classe a été ouverte à la rentrée 2010 à l'école des Aiguillettes ; ce qui prouve bien, s'il en était besoin, que les prix de l'immobilier ou le taux d'imposition n'ont rien à voir avec les effectifs des classes !

L'opposition villaroise oublie de dire qu'alors qu'il s'oppose aux fermetures de classe de l'école du Placieux en allant manifester devant ce groupe scolaire, il n'intervient pas à Villers. Mais de quelle ville êtes-vous l' élu M. WERNER ? De Villers-lès-Nancy ? De Nancy ?

L'opposition villaroise oublie tout simplement de dire qu'elle soutient la politique gouvernementale de suppressions de postes dans l'Education nationale. La preuve en est que dans l'amendement proposé, elle souhaite que nous passions sous silence toutes les conséquences néfastes de la politique éducative gouvernementale, à savoir :

- les fermetures de classe
- les classes surchargées
- le non-remplacement des professeurs absents
- la disparition des RASED, qui laisse sur le bord du chemin des enfants déjà fragilisés et en souffrance
- la fin de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans
- la suppression des intervenants extérieurs
- le recours de plus en plus important aux contrats précaires.

L'opposition villaroise se garde bien de dire que son amendement n'est que de la poudre aux yeux.

Pour toutes ces raisons, je demanderai au conseil municipal de rejeter l'amendement proposé par l'opposition. "

Le Conseil Municipal, à la majorité, rejette l'amendement proposé par le groupe d'opposition "Villers vitalité"

7 pour : Mme FLECHON-PAGLIA, M. MARCHAL, M. CHARDON, M. WERNER et son pouvoir, M. BEGOUIN, M. AIRAUD et approuve la motion présentée par Monsieur le Maire

7 contre : Mme FLECHON-PAGLIA, M. MARCHAL, M. CHARDON, M. WERNER et son pouvoir, M. BEGOUIN, M. AIRAUD.

Information relative aux pouvoirs de police des Maires de la Communauté Urbaine du Grand Nancy (P. JACQUEMIN)

L'article 63 de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'assainissement, de l'élimination des déchets ménagers et de l'accueil des gens du voyage. Ce transfert a lieu automatiquement le 1^{er} décembre 2011 si les Maires ne manifestent pas leur opposition à ce transfert.

Soucieux de maintenir une police administrative de proximité, faisant preuve de réactivité et adaptée aux circonstances locales, Monsieur le Maire informe qu'il a pris un arrêté le 8 juin 2011 afin de s'opposer au transfert de ses pouvoirs de police au Président de la CUGN.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité d'être vigilant à ce sujet.

Question écrite de Monsieur Werner au nom du groupe "Villers vitalité"

Monsieur Werner donne lecture de la question :

"La municipalité a proposé d'équiper le restaurant scolaire de l'école du Château d'un dispositif de self service. Si ce projet n'a pas été, en lui-même, rejeté, il a été considéré, de façon unanime, comme moins prioritaire que les isolations phoniques de ce même restaurant.

C'est l'avis tant des parents délégués que de l'équipe pédagogique, les enfants réintégrant les classes dans un état d'énervernement néfaste à la concentration pour les enseignements de l'après-midi.

Quiconque a fréquenté le restaurant scolaire a pu en mesurer l'inadaptation à la fréquentation d'un public jeune et nombreux.

C'est pourquoi Villers-Vitalité soutient cette position et demande au maire et au conseil municipal d'inscrire sans délai les crédits correspondants à ces travaux d'isolation phonique. Ils peuvent être financés en redéployant les crédits prévus pour la réalisation du self. Au cas où les travaux dépasseraient cette enveloppe, nous demandons qu'une partie des 85.000 euros économisés sur la piste d'athlétisme grâce à la subvention exceptionnelle apportée par la députée Valérie Rosso-Debord vienne abonder ce projet.

Que pensent le maire et notre conseil de cette proposition?"

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse ci-dessous :

"Nous étudions les problèmes d'acoustique du restaurant scolaire Mme de Graffigny depuis plusieurs mois déjà. La décision de réaliser une étude acoustique a été prise début avril.

Je tiens à vous informer, comme cela a été fait hier soir si je ne m'abuse au conseil d'école de l'école du château Simon de Chatellus, que les services techniques de la ville relèveront le nombre de décibels dans le restaurant scolaire Mme de Graffigny tous les jours de la semaine prochaine (semaine du 20 juin 2011) le temps de midi et toute la journée du mercredi, jour de l'ALSH.

Ce relevé acoustique sera ensuite étudié par une société et les services techniques de la ville pour envisager des travaux d'isolation phonique de ce restaurant en changeant le plafond et/ou le revêtement de sol.

J'ajoute que je ne suis pas d'accord avec quand vous déclarez que la transformation du restaurant scolaire Mme de Graffigny en self-service est moins prioritaire que son isolation phonique. En effet, il a été démontré dans les deux autres groupes scolaires de Villers que les self-services permettait une meilleure répartition des enfants durant le temps de midi et donc une baisse significative du bruit. Cela influe également de manière positive sur le comportement des enfants qui s'avèrent moins énervés à l'issue de la pause méridienne.

Quant au financement des travaux, s'ils s'avéraient nécessaires, ils seraient alors inscrits dans le prochain budget municipal. Vous savez bien que l'on ne peut pas réaliser des travaux de cette ampleur sans passer par un appel d'offres, qui prendra nécessairement plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Compte tenu de la durée nécessaire pour réaliser l'étude préalable, les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits dès qu'un chiffrage précis sera réalisé. Il ne faut pas confondre, M. Werner, vitesse et précipitation.

Quant à l'apport de Madame la Députée, Monsieur le Maire signale qu'il l'a remerciée, mais s'étonne qu'elle ait également apporté un financement de 50.000 € à la réfection de l'église Sainte Thérèse, financement qui lui paraît contraire au principe républicain de laïcité. Il s'étonne également que la CUGN n'ait accordé aucune subvention aux travaux de la piste d'athlétisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45

Le Maire de Villers-lès-Nancy
Pascal JACQUEMIN